

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUcart Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-1 à R143-16,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 par le Conseil syndical du SMESCOTA, qui, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, a décidé sa mise en révision par délibération du 06 avril 2016. Cette décision a été renouvelée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, nouvellement compétente, par délibération n° 2017/CC264 du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation.



L'objectif général était de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard des enjeux du SCoT, d'accéder aux informations relatives à la procédure de révision, tant du point de vue des dispositions législatives et réglementaires applicables, que de l'état d'avancement des travaux, afin de pouvoir formuler des observations ou des propositions.

Pour ce faire, les modalités suivantes avaient été arrêtées :

- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'Etat à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-Les-Mines – 138 bis rue Léon Blum ;
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum, informant du déroulement de la procédure et permettant de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil communautaire, les étapes d'avancement validées les comités de pilotage ou la commission ad hoc ;
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, tout commentaire, observation ou toute proposition relative à la démarche du SCoT ;
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou toute proposition relatif à la démarche du SCoT par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 Avenue de Londres - CS 40548 62411 BETHUNE en précisant en objet « CONCERTATION PUBLIQUE SCOT de l'Artois » ;
- Organisation de réunions publiques notamment aux étapes clés de la procédure (bilan du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, enquête publique), permettant un échange et de recevoir les observations écrites et orales du public ;
- Réalisation d'au moins une exposition publique ;
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse, au sein du bulletin d'informations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et par le biais d'un site internet dédié.

L'ensemble des moyens de concertation rappelés ci-dessus a été mis en œuvre et complété durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Les éléments qui ont pu être rassemblés dans le cadre de cette concertation ont permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois qui s'est déroulée du 06 avril 2016 au 20 février 2025 et de déclarer, au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme. »



Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**ARRÊTE** le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois.

**DECLARE** au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**

Et de la publication le : **05 MARS 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice



---

# Schéma

## de Cohérence

## Territoriale (SCoT)

## de l'Artois

---

Annexe à la délibération du  
Conseil communautaire du  
4 mars 2025



**SCOT**  
DE L'ARTOIS  
*Créateur d'Avenir*

# Bilan de la concertation

---



# L'élaboration du SCoT de l'Artois.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de 3 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs, et des Communautés de Communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys.

Ces 3 communautés constituaient le périmètre du SCoT de l'Artois, adopté en 2008 par le Syndicat Mixte du SMESCOTA.

La fusion a fait se confondre les périmètres du SCoT et du nouvel EPCI; ce dernier a donc repris la compétence directe en matière de SCoT, provoquant la dissolution du SMESCOTA.

Par délibération du 27 septembre 2017, la CABBALR a décidé la mise en révision du SCoT sur la base d'une évaluation présentée par le SMESCOTA en 2016. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par le nouveau SCoT mais également les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme.

Dès lors, les travaux d'élaboration du SCoT ont été engagés. Sous la présidence de M. Yves Dupont, la première période a consisté en la rédaction du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, tout en engageant une série de rencontres thématiques avec les élus du territoire, afin de recueillir leurs attentes et leur perception des enjeux à traiter.

Les élections municipales de 2020 ont modifié les conditions de gouvernance et la nouvelle équipe d'élus a souhaité procéder à l'élaboration d'un **projet de territoire** afin de formaliser, dans le cadre d'une procédure de concertation élargie avec l'ensemble des élus, la société civile et les habitants, la vision politique du territoire et les grands enjeux et objectifs à atteindre.

C'est sur cette base, et sous la présidence de M. Maurice Leconte, que les travaux du SCoT ont repris en 2022, avec pour ambition de traduire les orientations du projet de territoire en enjeux stratégiques opérationnels; ce qui a permis d'élaborer le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** soumis au débat en Conseil communautaire en février 2024.

Ce document est donc le fruit à la fois d'une démarche de co-construction mise en œuvre dans le cadre du projet de territoire, mais également spécifiquement pour le SCoT.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** et le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** formalisent quant à eux les mesures qui s'appliqueront demain sur le territoire en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme mais également de qualité de vie. Ces documents ont également été élaborés dans le cadre d'une concertation spécifique élargie, avec les élus, la société civile et la population.

L'étape de l'arrêt projet est une étape importante. Elle cristallise un projet de SCoT issu d'une procédure longue et complexe, et produit d'une démarche de co-construction se voulant consensuelle mais aussi ambitieuse et exigeante.

Comme le précise le code de l'urbanisme, ce projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis de la population, dans le cadre d'une enquête publique, avant d'être proposé à l'approbation aux élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.



## **Sommaire.**

**Rappel des principes de la concertation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT**

**Les modalités de concertation définies pour le SCoT de l'Artois**

**Une concertation qui prend place au cœur d'un processus de co-construction.**

**Les outils mis en œuvre pour assurer la démarche de concertation tout au long de la procédure.**

**Les évènements clés de concertation au cours de la procédure.**



# Les principes de la concertation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT.

Le code de l'urbanisme prévoit, en son article L103-2 du code de l'urbanisme, que l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Il s'agit d'une concertation « classique » qui se veut un outil de participation. Elle suppose à l'autorité compétente devant organiser cette concertation, de :

- préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du SCoT envisagé ;
- déterminer les modalités de cette concertation comportant une durée suffisante et des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du SCoT ;
- faire en sorte que ces modalités permettent à la fois au public d'accéder aux informations relatives au SCoT et aux avis rendus sur celui-ci, et de formuler des observations et propositions ;
- enregistrer et conserver les observations et propositions ;
- arrêter le bilan de cette concertation.



La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils et supports. Deux étapes clés doivent néanmoins être distinguées :

- le bilan de la concertation organisée au cours de l'élaboration du SCoT qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire,
- l'enquête publique à laquelle le projet de SCoT doit être soumis à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes.

Conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération du Conseil communautaire au moment de la prescription du SCoT.

La concertation répond aux besoins de transparence et de démocratisation des procédures dans les documents d'urbanisme, entérinés par la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle émane en outre d'une volonté d'implication citoyenne. Elle permet à la population de s'appropriier la démarche, les enjeux et les documents du SCoT afin de pouvoir débattre, s'exprimer et faire des propositions sur le projet.



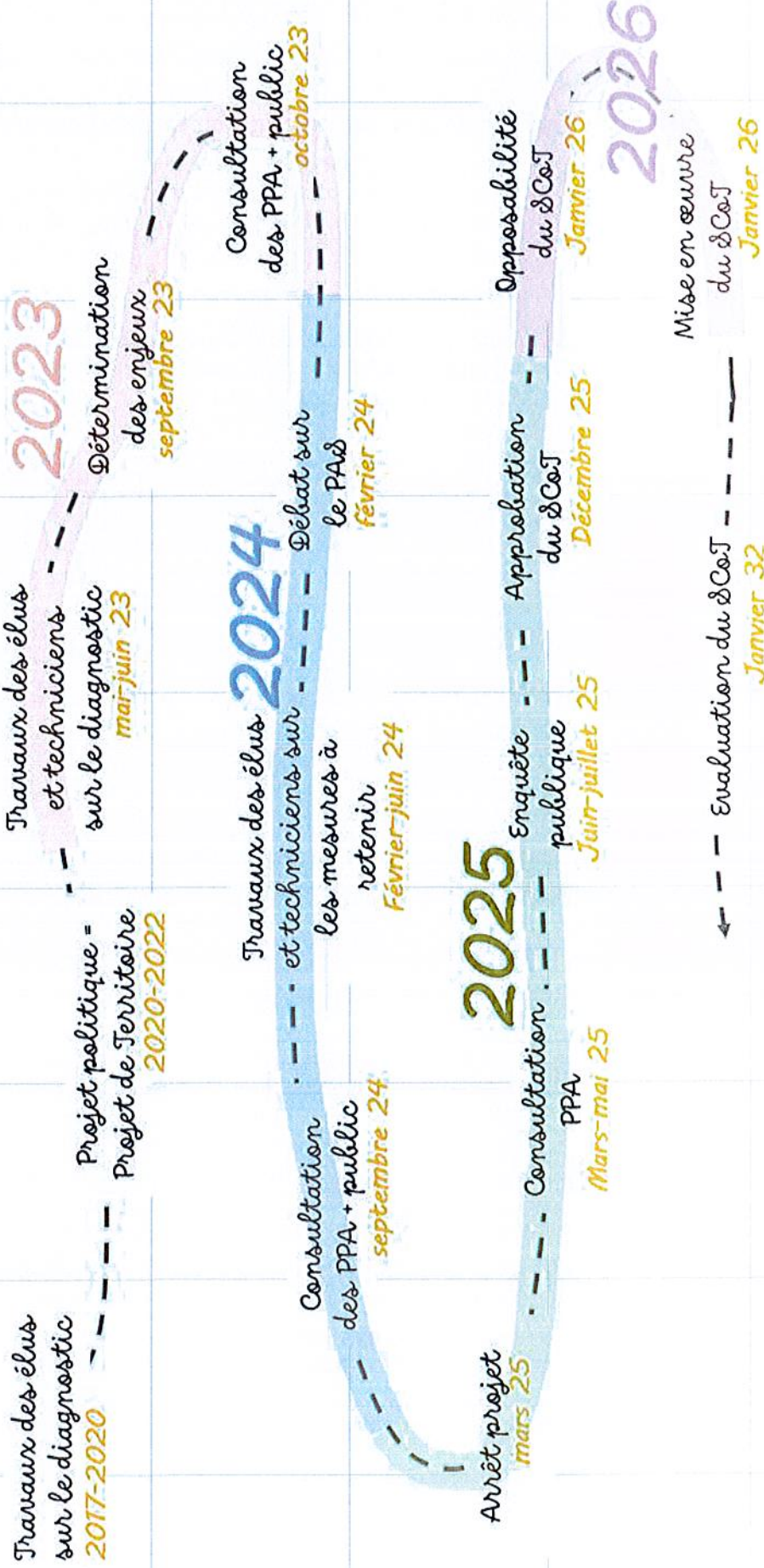
# Les modalités de la concertation définies pour le SCoT de l'Artois.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du SCoT et défini les modalités de la concertation, comme suit :

- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'Etat à l'antenne communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, sise 138bis rue Léon Blum ;
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire, à l'antenne communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, sise 138bis rue Léon Blum, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil communautaire, les étapes d'avancement validées par les comités de pilotage ou la commission ad hoc ;
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, tout commentaire, observation ou toute proposition relative à la démarche du SCoT ;
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou toute proposition relatif à la démarche du SCoT par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 Avenue de Londres - CS 40548 62411 BETHUNE en précisant en objet « CONCERTATION PUBLIQUE SCoT de l'Artois » ;
- Organisation de réunions publiques notamment aux étapes clés de la procédure (bilan du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, enquête publique), permettant un échange et de recevoir les observations écrites et orales du public ;
- Réalisation d'au moins une exposition publique ;
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse, au sein du bulletin d'informations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et par le biais d'un site internet dédié.



# les Grandes étapes de la co-construction du SCoT





## Une concertation qui prend place au cœur d'un processus de co-construction.

Au-delà d'une concertation « classique » telle qu'envisagée par le code de l'urbanisme, c'est une véritable démarche de co-construction à la fois avec l'ensemble des techniciens et experts disponibles au sein de l'Agglomération, des élus du territoire, des personnes publiques associées et de la population.

Dans le cadre de groupes de travail et de rédaction, les techniciens et élus ont été invités à prendre part à l'écriture du document, notamment dans sa partie réglementaire.

Par ailleurs, à chaque grande étape de l'élaboration du SCoT, les personnes publiques associées et le public ont été invités à faire leurs remarques et à adresser leurs propositions.

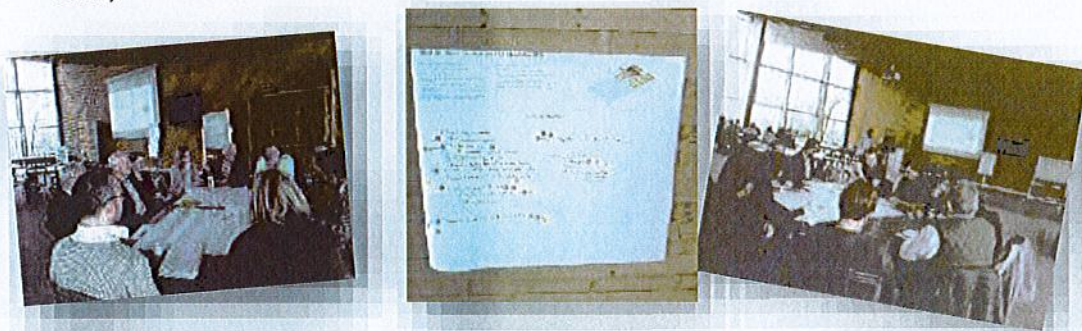


C'est avec une volonté politique forte de produire un document qui soit partagé par le plus grand nombre et dans lequel chacun puisse apporter son expertise, ses connaissances et ses aspirations, au regard des instances ou organismes qu'ils représentent, que l'ensemble des Personnes Publiques Associées (annexe 1) ont été sollicitées de manière participative à chaque étape du projet, indépendamment de la consultation officielle, prévue dans le code de l'urbanisme à l'issue de l'arrêt projet.

### *La co-construction menée avec les Personnes publiques associées.*

Trois rendez-vous ont été organisés avec les **personnes publiques associées** aux trois étapes majeures d'élaboration du SCoT :

- *un atelier organisé le 18 octobre 2018* afin de travailler sur les éléments du diagnostic du territoire. Il a permis de réunir 38 personnes, tant élus que techniciens, afin de réagir sur la base d'une présentation des premiers éléments de diagnostic, dans les thématiques comme la mobilité, le logement, l'agriculture, la consommation foncière, les risques, etc. ;

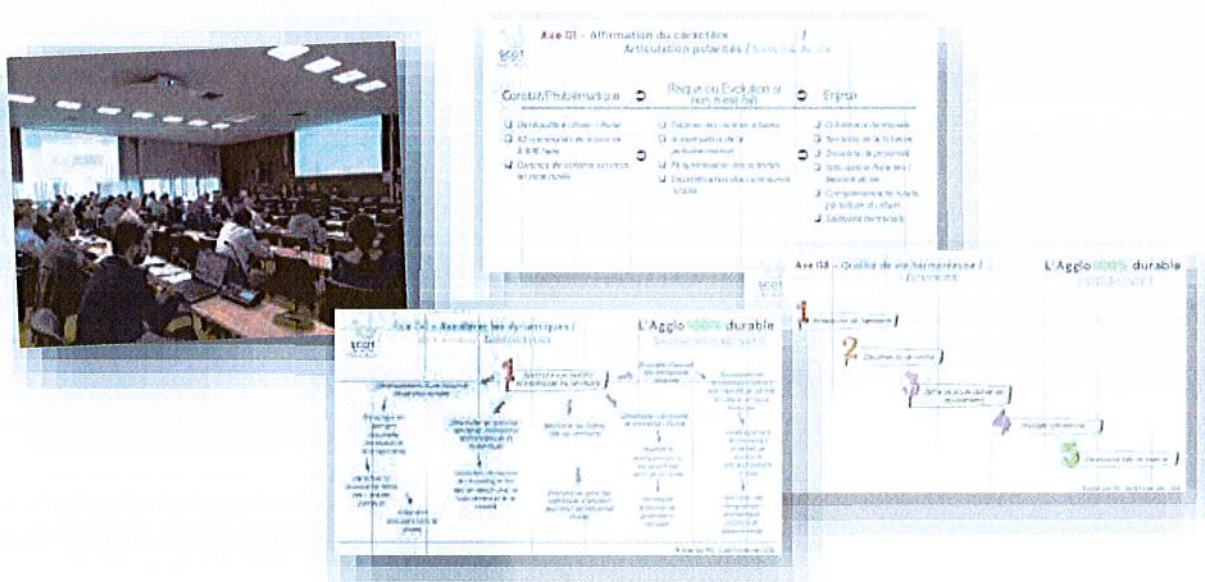




- une réunion plénière le 16 octobre 2023, réunissant 33 personnes, afin de présenter le projet d'aménagement stratégique et les différents axes retenus par les élus, à la suite de laquelle une contribution écrite a été demandée ;



- une réunion plénière le 9 septembre 2024, durant laquelle les éléments du document d'orientations et d'objectifs ont été présentés aux 49 personnes présentes, en les mettant particulièrement en perspective avec les enjeux du territoire ; à la suite de cette réunion, une contribution écrite était également attendue.



Par ailleurs, 3 réunions spécifiques ont été organisées auprès du **Conseil de Développement** de la CABBALR, qui se veut une instance de démocratie participative et de proximité, constitués de représentants bénévoles des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs et d'habitants du territoire (64 structures représentées). Il a pour vocation à mener des réflexions et être force de proposition, au nom de ce que l'on pourrait appeler la société civile.



- Une première réunion s'est déroulée le 24 mai 2023 ayant pour sujet le zéro artificialisation nette et la problématique de la consommation foncière ;



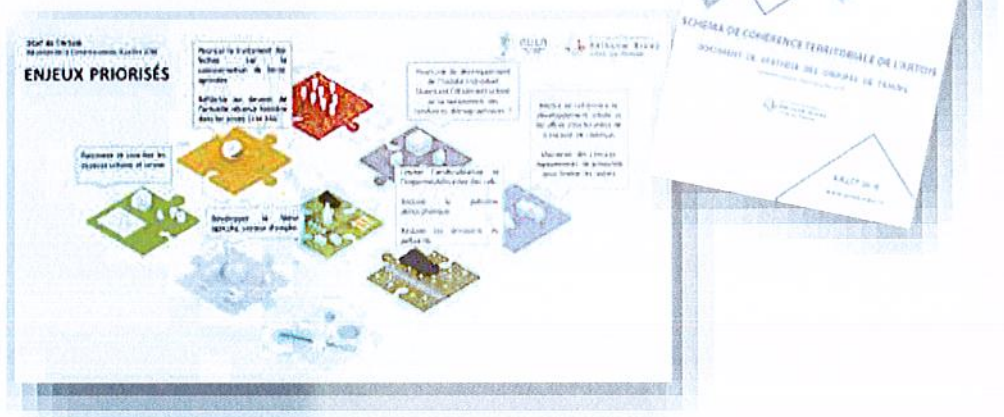




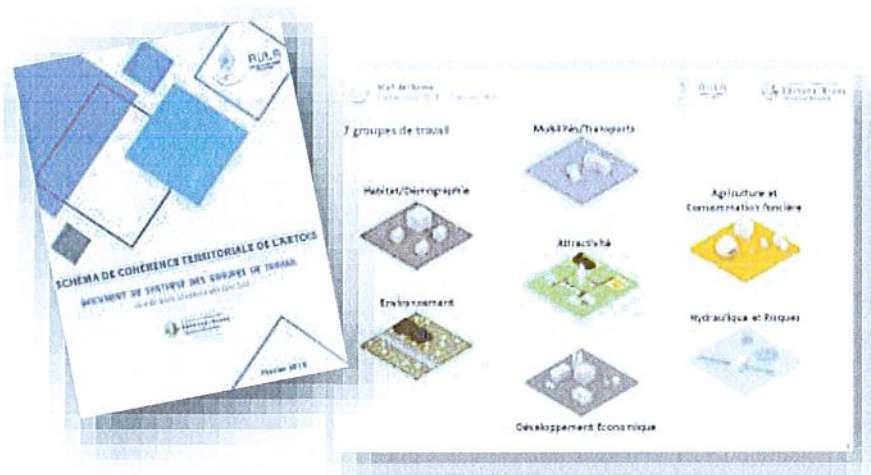
## La co-construction menée avec les élus.

Très rapidement, à la suite de la prescription de la révision du SCoT, et sous la présidence de M. Yves Dupont, une **commission SCoT**, composée des représentants des 100 communes, a été installée et réunie, afin d'engager et de partager les travaux de la révision.

- Le 3 octobre 2017, la première réunion a permis d'aborder le bilan du SCoT de 2008, les enjeux de la révision, les étapes de la procédure et le planning envisagé.
- Le 3 juillet 2018, une seconde réunion de la commission a consisté en la présentation d'une synthèse des groupes de travail menés par les élus sur le diagnostic, permettant de dégager des premiers enjeux pour le territoire.



- Le 5 février 2019, une troisième réunion de la commission a réalisé le bilan d'une seconde session de groupes de travail des élus sur le diagnostic, permettant d'affirmer et d'approfondir les premiers constats et enjeux identifiés à la suite de la première session.



- Le 24 septembre 2019, une quatrième réunion de la commission a été dédiée à une mise en perspective des enjeux identifiés avec les démarches de planification engagées par ailleurs (SRADDET, PLU, PLH, PCAET, etc.), un focus sur le commerce de demain et une présentation des études et démarches qui alimentent les travaux du SCoT (observatoire du commerce, des zones d'activités et des friches, les usages de la voie d'eau, étude prospective sur l'évolution du réseau routier, patrimoine UNESCO, etc.).





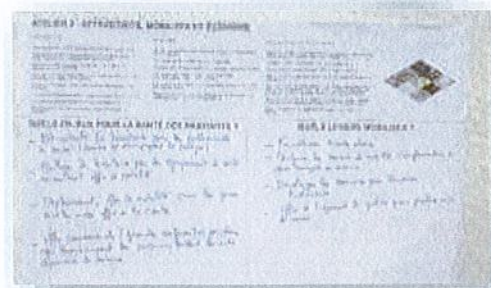
La réalisation du diagnostic territorial et l'identification des premiers enjeux du territoire ont fait l'objet de **8 groupes de travail thématiques**, réunis en deux sessions, et invitant l'ensemble des représentants des 100 communes, ainsi que du Conseil de développement, à venir s'exprimer librement et apporter leurs réflexions, leurs contributions. Les services techniques en rapport ont également été conviés à ces réunions.

Ces groupes de travail ont été organisés en suivant la démarche suivante :

- *une première session de réunions* donnant, sur la base d'une présentation de quelques éléments de cadrages et de diagnostic territorial sur la thématique concernée, la parole aux élus leur permettant de s'exprimer sur des problématiques prégnantes ;
- *une seconde session de réunions* proposant la mise en perspective des premiers enjeux relevés avec le cadre réglementaire et législatif, notamment au regard des documents d'ordre supérieur, une possibilité pour les élus de prioriser ces enjeux et éventuellement des premières pistes de mesures permettant d'y répondre.

Le planning de ces groupes de travail a été le suivant :

- Thématique « habitat » : les 26 mars et 8 octobre 2018 ;
- Thématique « mobilités » : les 9 avril et 15 octobre 2018 ;
- Thématique « agriculture et consommation foncière » : les 16 avril et 12 novembre 2018 ;
- Thématique « environnement » : les 28 mai et 17 décembre 2018 ;
- Thématique « hydraulique » : les 18 juin et 26 novembre 2018 ;
- Thématique « Développement économique » : les 4 juin et 3 décembre 2018 ;
- Thématique « Attractivité » : les 11 juin et 10 décembre 2018 ;
- Thématique « santé : le 1<sup>er</sup> octobre 2018.





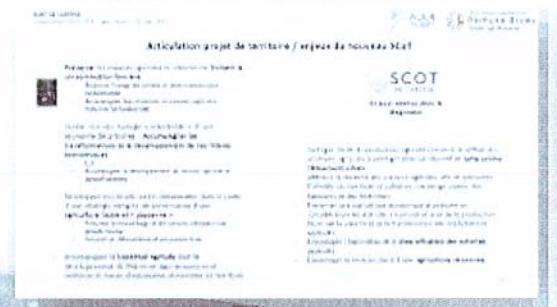
A la suite de l’approbation du Projet de Territoire par la nouvelle gouvernance de l’Agglomération, une nouvelle série de **10 groupes de travail thématiques** a été organisée avec l’ensemble des représentants des 100 communes, le Conseil de développement et les techniciens de l’Agglomération, sous la présidence de M. Maurice Leconte.

Cette série avait pour vocation de formaliser les enjeux du SCoT afin de servir une première version de rédaction du Projet d’Aménagement Stratégique.

Les séances proposaient une mise en perspective des enjeux identifiés par les élus lors des précédents groupes de travail, avec d’une part, ceux entérinés par le récent projet de territoire, et d’autre part, par le cadre réglementaire et législatif, et notamment les documents cadres portés par l’Agglomération. L’objectif était d’y relever les zones de convergence et surtout les points d’incohérence éventuels. Puis, il était proposé d’examiner comment d’autres territoires ou d’autres SCoT avaient traité les problématiques soulevées, pour aboutir à des propositions par les élus de thématiques stratégiques précises.

Ces groupes de travail se sont déroulés selon la calendrier suivant :

- Thématique « Consommation foncière » : le 22 mai 2023 ;
- Thématique « Agriculture » : le 22 mai 2023 ;
- Thématique « Ressources » : le 5 juin 2023 ;
- Thématique « Risques » : le 5 juin 2023 ;
- Thématique « Commerce » : le 12 juin 2023 ;
- Thématique « Attractivité » : le 12 juin 2023 ;
- Thématique « Mobilités » : le 19 juin 2023 ;
- Thématique « Services » : le 19 juin 2023 ;
- Thématique « Habitat » : le 26 juin 2023 ;
- Thématique « Biodiversité » : le 26 juin 2023.



Ces groupes de travail ont donné lieu à une restitution dans le cadre d’une conférence des maires en septembre 2023.

A la suite de la finalisation du Projet d’Aménagement Stratégique, plusieurs séances de travail ont été organisées en vue de procéder à la rédaction du document réglementaire que constitue le document d’orientations et d’objectifs. La volonté du Président Leconte était véritablement que les élus en charge des grandes compétences concernées par les champs thématiques du SCoT participent à la rédaction des premières propositions de prescriptions et de recommandations.



C'est donc une série de **10 réunions de travail**, sous forme de comité de rédaction, avec les vice-présidents et conseillers délégués, ainsi que les techniciens associés, qui a été mise en place au printemps 2024, selon le programme suivant :

- *Comité de rédaction du 4 avril 2024*, sur le volet « **commerce** » (DAACL) pour lequel ont été invités M. Grégory DEBAS, en charge des commerces et de l'artisanat, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 15 avril 2024*, sur le volet « **Habitat** » pour lequel ont été invités Mme Nadine LEFEBVRE, en charge du logement et du PLH, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 15 avril 2024*, sur le volet « **Mobilité** » pour lequel ont été invités M. Bruno CHRETIEN, en charge de la mobilité durable, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 16 avril 2024*, sur les volets « **environnement et risques** » pour lequel ont été invités M. Ludovic IDZIAK, en charge de l'environnement et du Plan Climat, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 16 avril 2024* sur le volet « **Agriculture** » pour lequel ont été invités M. Maurice LECONTE, en charge de la ruralité, de l'agriculture et l'alimentation et du PLH, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 17 avril 2024* sur le volet « **Petit cycle de l'eau** » pour lequel ont été invités M. Raymond GAQUERE, en charge de l'assainissement, l'hydraulique, la gestion des eaux pluviales urbaines et la lutte contre les inondations, M. Philippe SCAILLEREZ, en charge de l'eau potable, M. Gérard OGIEZ, en charge de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 4 avril 2024* sur le volet « **Déchets** » pour lequel ont été invités M. Pierre-Emmanuel GIBSON, en charge de la collecte et de la valorisation des déchets et des équipements communautaires associés, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 4 juin 2024* sur le volet « **Urbanisme** » pour lequel ont été invités Mme Corinne LAVERSIN, en charge de l'urbanisme et du foncier, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 5 juin 2024* sur le volet « **Aménagement** » pour lequel ont été invités M. David THELLIER, en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, et les techniciens associés ;
- *Comité de rédaction du 7 juin 2024* sur le volet « **Développement économique** » pour lequel ont été invités M. Steeve BOSSART, en charge du développement économique et touristique, M. Jean-Michel DUPONT, en charge des zones d'activités économiques, des ports fluviaux et des pépinières d'entreprise, Mme Sophie DUBY, en charge de la transition numérique, de l'innovation et de l'emploi, et les techniciens associés.

Ces réunions ont permis de parvenir à la rédaction d'une première version du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) avant l'été 2024.

L'ensemble de ces travaux ont été régulièrement présentés dans les instances de débat et décisionnaires de l'Agglomération, à chaque étape d'élaboration du SCoT.

Ainsi, la **Conférence des Maires** a été convoquée :

- Le 2 mai 2023, afin d'exposer les résultats du diagnostic territorial et la méthodologie de travail proposée ;







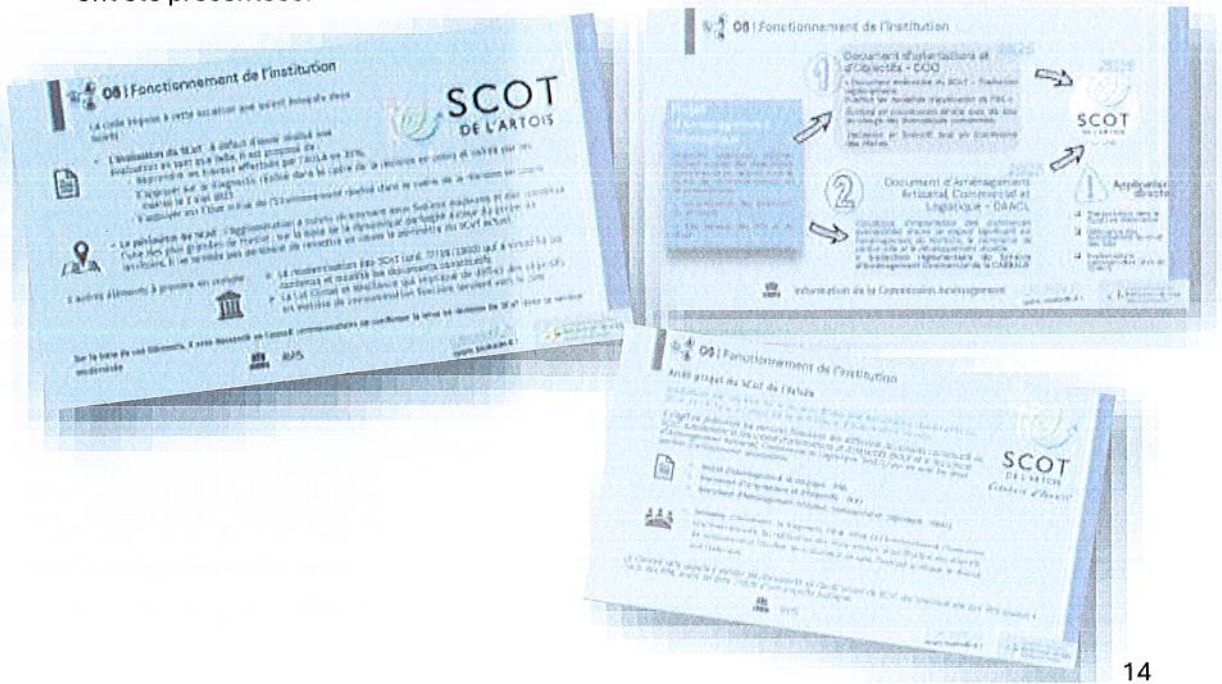
- Le 18 septembre 2023, afin de faire une restitution des groupes de travail thématiques ayant permis de formaliser une première version du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Le 2 juillet 2024, afin de présenter les orientations et objectifs retenus à l'issue des groupes de travail et des comités de rédaction ;
- Le 4 février 2025, afin de présenter une version définitive du DOO et du DAACL.

Les travaux ont par ailleurs fait l'objet de validations dans le cadre de **l'exécutif** de l'Agglomération, composé du Président de l'Agglomération, de l'ensemble des 15 vice-présidents et 21 conseillers délégués, notamment lors des réunions :

- du 10 octobre 2023 (projet de PAS) ;
- du 11 juin 2024 (projet de DOO) ;
- du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (DOO) ;
- du 28 janvier 2025 (arrêt projet).

Ils ont en outre fait l'objet de présentations lors de réunions de la **Commission Aménagement** du territoire, composée d'un représentant pour chacune des 100 communes de l'Agglomération, lors de ses séances du :

- 30 novembre 2017, où la méthodologie de travail adoptée pour l'élaboration du SCoT a été présentée ;
- 11 octobre 2021, où un rappel des étapes de la procédure a été exposé ;
- 27 novembre 2023, où la délibération relative à la modernisation du SCoT et aux éléments de son évaluation a été évoquée ;
- 5 février 2024, où le projet de Projet d'Aménagement Stratégique a été présenté ;
- 2 février 2025, où les délibérations relatives au bilan de la concertation et de l'arrêt projet ont été présentées.





Les documents du SCoT ont fait l'objet de délibérations lors des étapes clés de la procédure, présentées en **Conseil communautaire** de l'Agglomération, composé de 152 conseillers communautaires. Une présentation a donc été réalisée par l'élu en charge du SCoT, lors des réunions du :

- 27 septembre 2017, pour la prescription de l'élaboration du SCoT, conformément au code de l'urbanisme, à la suite de la reprise de compétence par l'Agglomération et au regard des conclusions de l'évaluation réalisée en 2016 ;
- 12 décembre 2023, pour la prise en compte des modalités de modernisation des SCoT instaurée par l'ordonnance de 2000, et relative aux éléments d'évaluation ;
- 20 février 2024, pour l'organisation du débat portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique, conformément au code de l'urbanisme ;
- 9 avril 2024, afin d'émettre un avis favorable sur les modifications envisagées dans le cadre de la révision par le Conseil Régional du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires et portant notamment sur les objectifs en matière de consommation foncière pour les trois décennies à venir ;
- 4 mars 2025, portant sur l'arrêt projet du SCoT.

Une ultime présentation en Conseil communautaire sera nécessaire afin de procéder à l'approbation définitive du SCoT de l'Artois.



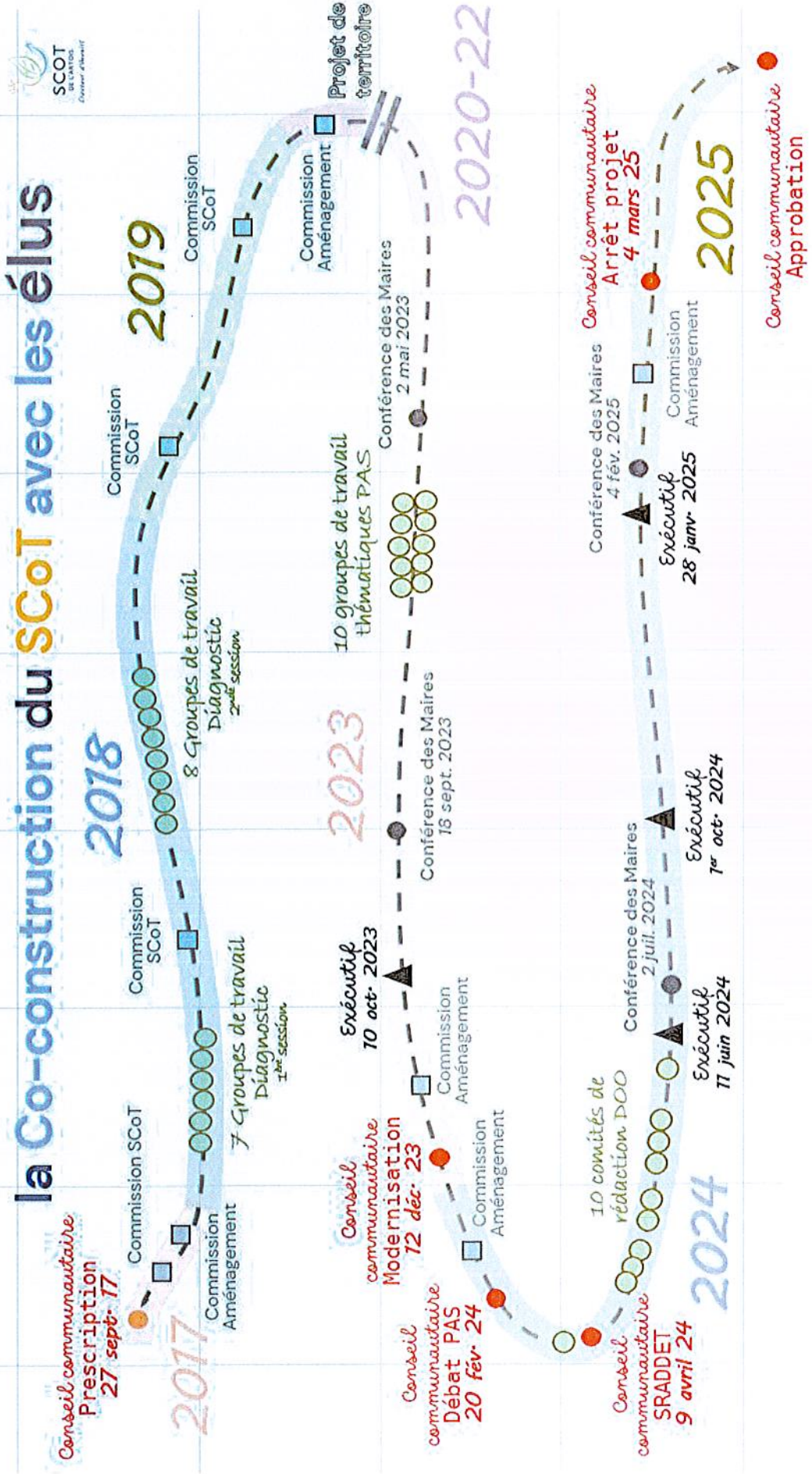
Ainsi, au total, la participation particulièrement active des élus à la co-construction du SCoT s'est traduite par l'organisation de :

- 4 commissions « SCoT » et 5 commissions « Aménagement et Attractivité » ;
- 16 groupes thématiques sur le diagnostic ;
- 10 groupes thématiques sur les enjeux ;
- 10 réunions de comité de rédaction ;
- 4 conférences des maires ;
- 4 réunions de l'exécutif ;
- 5 délibérations en Conseil communautaire.

Tous les élus du territoire ont également été destinataires d'une information sur les procédures de planification en cours (SCoT, PLUiH, Plan de Paysage), par le biais d'une lettre d'information « Agglo Direct », diffusée par l'Agglomération, sous la thématique « *Construire l'Agglo de demain* », d'octobre 2024 (annexe 2).



# la Co-construction du SCoT avec les élus





## La concertation avec la population.

Cette concertation nécessaire avec la population peut être exposée en deux parties : les moyens mis en œuvre pour assurer une concertation tout au long de la procédure et certains temps forts ayant vocation à marquer certaines étapes du SCoT.

### *Les outils mis en œuvre pour la concertation avec la population.*

Plusieurs moyens ont été mis en œuvre afin de permettre à la population d'accéder aux informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du SCoT et de faire des propositions, des contributions ou simplement des remarques le cas échéant.

### **La mise à disposition du dossier de concertation.**

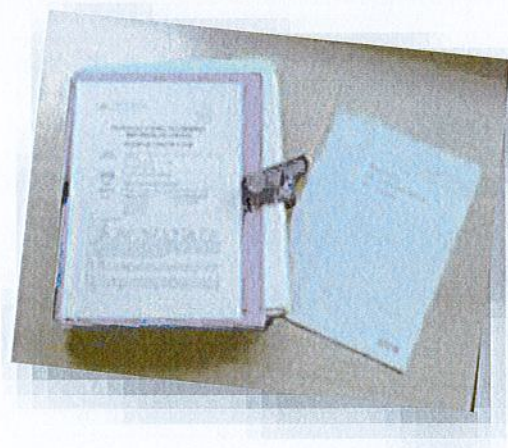
Dès la publication de la délibération relative à la prescription de la mise en révision du SCoT, un dossier de concertation a été ouvert et mis à disposition du public, à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines, sise 138 bis rue Léon Blum.

Ce dossier permettait au public d'avoir accès ;

- aux délibérations relatives au SCoT, ainsi que les certificats d'affichage et de publication associés ;
- aux rétroplanning mis à jour de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- aux supports présentés et comptes-rendus des commissions SCoT ;
- à l'évaluation du SCoT en vigueur, datant de 2016 et réalisé par le SMESCOTA ;
- au porter à connaissance fourni par l'Etat ;
- à la note d'enjeux transmise par l'Etat, ainsi que le courrier du Préfet du Pas-de-Calais daté du 3 juin 2022 relatif à la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience.

Ce dossier a été régulièrement mis à jour au regard de l'évolution des travaux d'élaboration du SCoT ; il a ainsi été augmenté des documents suivants :

- La version projet du diagnostic territorial ;
- La version projet de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Les comptes-rendus et supports de présentation de toutes les réunions des groupes de travail thématiques, des commissions Aménagement, des conférences des maires, et des réunions du Conseil de développement ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique ayant fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire, ainsi qu'une synthèse sous forme de livret et de poster) ;
- Les documents de travail du DOO et du DAACL.



Un registre de concertation a été joint au dossier afin que le public puisse y inscrire toute remarque ou commentaire concernant la procédure du SCoT. A la date de clôture de la concertation, aucune remarque n'a été portée dans le registre.



## Le site Internet du SCoT de l'Artois.

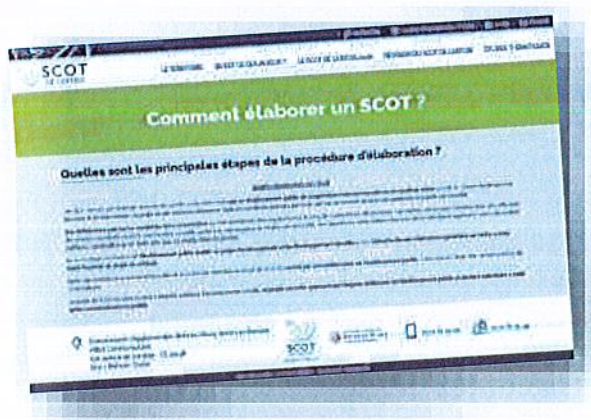
Le SMESCOTA, dans le cadre de l'élaboration du SCoT approuvé en 2008 avait mis en ligne un site Internet dédié au SCoT de l'Artois afin de diffuser toutes les informations relatives au document, à sa mise en œuvre et aux études en rapport.

<http://www.scotdelartois.fr>

La CABBALR a souhaité conserver ce support afin d'assurer la concertation pour l'élaboration du nouveau SCoT.

Le public, via ce support, ont pu avoir accès aux informations et documents suivants concernant le SCoT en vigueur :

- Tous les documents constitutifs du SCoT en vigueur datant de 2008 ;
- Le dossier d'évaluation de 2016 ;
- Les délibérations relatives à l'approbation du SCoT ;
- Des informations générales relatives au SCoT, ainsi que sur le contexte territorial.



Un onglet « révision » permet d'avoir accès aux documents relatifs à la procédure en cours :

- Les délibérations de prescription et prises dans le cadre de la procédure ;
- Les version projet de l'Etat Initial de l'Environnement et du Diagnostic Territorial ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique dans sa version soumise au débat du Conseil communautaire, ainsi qu'une vidéo explicative, les synthèses de vulgarisation, et la délibération du Conseil.

Dans « l'espace documentaire », le public avait en outre accès aux documents suivants :

- Les supports de présentation et les comptes-rendus des commissions SCoT et des commissions Aménagement ;
- Les supports de présentation et les comptes-rendus des Conférences des Maires ;
- Les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions avec les Personnes Publiques Associées ;
- Les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques organisées ;
- Une revue de presse reprenant l'ensemble des articles publiés sur les différents supports de communication ou dans la presse ;
- Un glossaire permettant de se familiariser avec le vocabulaire spécifique de la planification.





La page « Actualités » donne accès au public aux différents évènements relatifs à l'élaboration du SCoT, notamment les réunions publiques, les expositions, les réunions techniques, etc.

Enfin, le site internet du SCoT de l'Artois rappelle au public tous les moyens mis à disposition afin de lui permettre de faire des contributions, ainsi qu'un formulaire de contact direct.

On ne dénombre aucune contribution en lien direct avec la procédure d'élaboration du SCoT en cours.



## Le site Internet de la CABBALR.

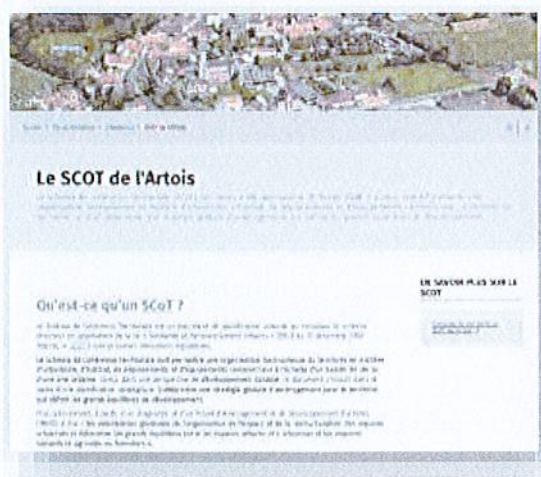
Parallèlement au site internet dédié au SCoT de l'Artois, la CABBALR a souhaité mettre à disposition une page spécifique consacrée au SCoT sur le site Internet de l'Agglomération.

<https://www.bethunebruay.fr/fr/le-scot-de-lartois>

Cette page permet d'avoir accès à des informations générales sur la procédure d'élaboration du SCoT et fait le lien direct avec le site internet dédié spécifiquement au SCoT de l'Artois.

Il donne cependant un accès direct à tous les documents en rapport avec la procédure en cours : les version projet des documents élaborés, les délibérations, les synthèses de vulgarisation, et toutes les actualités.

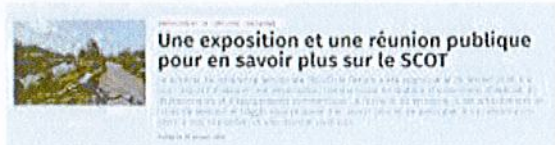
Un dernier onglet déroulant permet de retrouver toutes les modalités de la concertation et des moyens de contribuer à la co-construction du SCoT. Il diffuse également les informations relatives aux réunions publiques organisées.



### Concertation

- Des réunions publiques se sont déroulées sur le territoire :
- > les 12 et 13 juin 2014 à Marais les Méries et Gizeux
  - > le 11 septembre 2014 à Gouray - Télécharger la présentation en réunion publique
  - > Prochaines réunions publiques le 5 février 2015 à Balthuse, La Fabricque
- Comment participer ?
- > Par mail : [scotdelartois@bethunebruay.fr](mailto:scotdelartois@bethunebruay.fr)
  - > Dans l'onglet « avis » sur le site internet [www.scotdelartois.fr](http://www.scotdelartois.fr)
  - > En venant déposer à l'Agence Communautaire de Marais les Méries, vous pouvez consulter le dossier de concertation mis à votre disposition et laisser votre contribution écrite sur le registre prévu à cet effet
  - > Par courrier à : Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay-Artois les Béthuniés - CCNCA/ARTOIS - 11001 Communauté - 100 Avenue de Londres - CS 402548 - 59111 BETHUNE CEDEX

Le site Internet de l'Agglomération dispose en outre d'une page dédiée aux actualités qui permet de mettre en avant certains évènements liés au SCoT de l'Artois, notamment l'organisation des réunions publiques et la mise en place d'une exposition publique.



## L'adresse courriel dédiée à la concertation du SCoT.

Afin de donner tous les moyens au public de pouvoir participer activement au projet de SCoT, l'Agglomération a mise à disposition une adresse mail dédiée sur laquelle la population a la possibilité de transmettre tout message de contribution : [scotdelartois@bethunebruay.fr](mailto:scotdelartois@bethunebruay.fr)



## L'affichage.

Des affichages ponctuels ou plus permanents ont permis de diffuser un certain nombre d'informations et d'actualités au public. Ils ont été réalisés sur les différents sites de l'Agglomération : l'hôtel communautaire de Béthune, les antennes communautaires de Noeux-les-Mines, Lillers et Isbergues, ainsi que sur d'autres sites communautaires comme Labanque, les piscines communautaires, etc.

**Comment contribuer au SCOT ?**

Vous avez jusqu'au **20 février 2025** pour envoyer vos contributions :

Soit par écrit sur un des registres de concertation mis à disposition dans le cadre de cette exposition sur les 4 sites de Noeux-les-Mines, Béthune, Lillers et Isbergues

Soit par voie postale à l'adresse suivante :  
CABBAIR – Hôtel Communautaire  
100 Avenue de Londres – CS50518, 62411  
Béthune Cedex

Soit par mail à l'adresse suivante :  
scotdelartois@bethunebruay

Retrouvez l'ensemble de ces documents (et cette exposition en version virtuelle) sur le site internet du SCOT de l'Artois : [www.scotdelartois.fr](http://www.scotdelartois.fr)

Sans oublier :

**Réunion publique**  
→ Mercredi 5 février 2025, à 18h  
La Fabrique à Béthune

Venez écrire avec nous le territoire que VOUS souhaitez pour vous et vos enfants  
Ouvrez les portes de votre territoire et de la Fabrique pour nous aider à définir le territoire que VOUS souhaitez pour vous et vos enfants

SCOT de l'Artois  
www.scotdelartois.fr

SCOT de l'Artois  
www.scotdelartois.fr

Communauté d'Agglomération  
Bethune-Bruay  
Artois Les Flandres

SCOT de l'Artois  
www.scotdelartois.fr

Communauté d'Agglomération  
Bethune-Bruay  
Artois Les Flandres



## Les temps forts de la concertation avec la population.

### Les réunions publiques à chaque étape de la procédure.

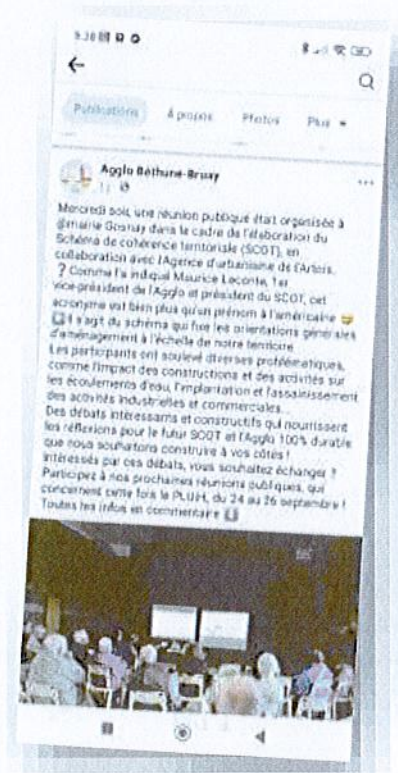
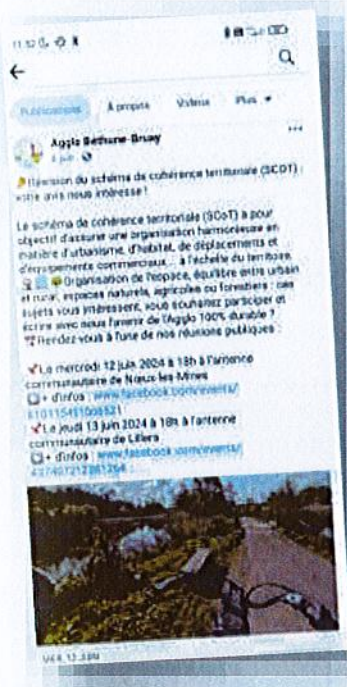
Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 27 septembre 2017, des réunions publiques ont été organisées afin de pouvoir présenter chaque étape d'élaboration du SCoT à la population, et d'échanger avec les habitants afin de pouvoir leur apporter des éléments d'explication et de vulgarisation supplémentaires, de répondre à leurs questions et de recueillir leurs remarques et contributions.

Ainsi, une première réunion publique a été organisée en deux temps, à l'antenne communautaire de **Noeux-les-Mines** le **12 juin 2024** et à l'antenne communautaire de **Lillers**, le **13 juin 2024**. Cette première réunion publique avait pour vocation de présenter avant tout les éléments du diagnostic territorial et les premiers enjeux qui avaient été identifiés.

Les informations relatives à l'organisation de cette réunion publique ont été communiquées par voie de presse, par voie d'affichage, sur la page facebook de l'Agglomération, ainsi que sur les sites internet de la CABBALR et du SCoT de l'Artois.

L'ensemble des supports de cette réunion ont été déposés sur le site Internet et dans le dossier de concertation situé à Noeux-les-Mines. L'ensemble des 100 communes de l'Agglomération ont en outre servi de relais à l'information et à la diffusion de ces dates de réunion. Ces supports ont été utilisés pour chacune des réunions publiques organisées.

Une seconde réunion publique a été organisée le **11 septembre 2024**, à la salle communale de **Gosnay**, afin d'exposer les perspectives du Projet d'Aménagement Stratégique. Une double projection par diaporama a véritablement permis de mettre en perspective les éléments du SCoT avec des développements explicatifs et de contexte, afin d'en faciliter la compréhension. Les personnes présentes ont ensuite pu laisser des commentaires sur des posters de chacun des 4 axes du PAS. Une communication afin de faire un retour sur cette réunion a été publiée sur les supports de l'Agglomération.





Une troisième réunion publique a été organisée le **5 février 2025**, à la Fabrique, à **Béthune**. Cette dernière réunion avait pour objectif de présenter l'ensemble de la procédure du SCoT de manière très didactique et pédagogique, et d'effectuer des zooms sur les mesures envisagées dans le SCoT, pour chacun des axes stratégiques retenus.

Un communiqué de presse spécifique a été publié et toutes les voies habituelles de publicité ont été utilisées.

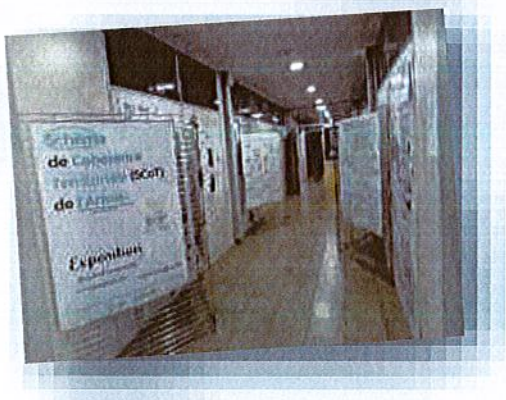
L'ensemble des supports ont été mis en ligne sur les sites internet et dans le dossier de concertation.

Cette dernière réunion a été organisée dans le cadre d'une exposition dont le contenu, très didactique, a servi de support de présentation.



## Une exposition didactique sur l'ensemble de la procédure du SCoT et sur les diverses orientations retenues.

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 27 septembre 2017, une **exposition** a été organisée du **30 janvier au 20 février 2025**, afin de permettre au public de se saisir à nouveau des enjeux du SCoT et des grandes questions d'aménagement du territoire que son élaboration pose.



Elle a pris la forme d'une installation d'une série de 10 posters exposés dans le hall de l'accueil de l'Hôtel communautaire de Béthune (100, avenue de Londres), et des antennes communautaires de Noeux-les-Mines (138, bis rue Laon Blum), de Lillers (7, rue de la Haye) et d'Isbergues (place Jean Jaurès).

Elle a également pris la forme d'une version « virtuelle » sous la forme d'un document de diaporama que le public a tout loisir de consulter à sa guise, de chez lui, en approfondissant les thématiques qu'il souhaite. Elle intègre en outre plusieurs vidéos de synthèse à visée didactique. Des liens d'accès direct à cette exposition virtuelle ont été mis en ligne sur les deux sites internet de l'Agglomération et du SCoT de l'Artois :

<https://scot.bethunebruay.fr/Exposition-SCoT.ppsx>





L'exposition propose d'aborder, de manière très documentée, 6 questions particulières :

- 1) Qu'est-ce qu'un SCoT ?  
*Dans ce chapitre, le public peut retrouver des éléments lui expliquant les grands principes d'un SCoT, sa durée de vie, les grandes étapes de sa conception, quels en sont les documents constitutifs, etc.*
- 2) Comment le SCoT est-il conçu ?  
*Ce chapitre explique comment une véritable procédure de co-construction a été menée afin d'élaborer le SCoT, associant à la fois la sphère technique, l'ensemble des élus de l'Agglomération, les personnes publiques associées et le public.*
- 3) Quels sont les éléments du diagnostic ?  
*Ce chapitre développe quels sont les grands enseignements du diagnostic territorial réalisé à travers 7 thématiques : la démographie, l'habitat, le développement économique, les mobilités, la consommation foncière, l'agriculture et l'environnement.*
- 4) Quels sont les enjeux du SCoT ?  
*Sont présentés dans ce chapitre les grands axes thématiques du Projet d'Aménagement Stratégique et les enjeux qui y sont rattachés, et qui prennent appui sur le projet de territoire et le modèle du territoire de la demi-heure.*
- 5) Quelles sont les mesures du SCoT ?  
*Ce chapitre développe les grandes mesures du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à travers la déclinaison des 4 axes stratégiques retenus. Il permet au public de comprendre les grands enjeux de chacun des chapitres du DOO et de découvrir des exemples de mesures concrètes.*
- 6) Qu'est-ce que le DACCL ?  
*Le public trouvera dans cette partie une vidéo lui expliquant ce que contient le Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique.*

Il convient de préciser que sur chaque site où l'exposition a été installée, un dossier de concertation a été laissé à disposition du public afin qu'il puisse y inscrire toute contribution ou remarque jugée utile. Par ailleurs, une affichette reprenant tous les modes de contact et de participation a été adjointe.





## Des publications sur les supports de communication de l'Agglomération et par voie de presse.

Une série de publications, sur divers supports de communication de l'Agglomération, ou par voie de presse ont également été réalisées.

- Publication dans la revue à destination des élus de l'Agglomération en octobre 2024 (annexe 2) ;
- Publications dans la revue communautaire à destination de tous les habitants du territoire, « 100% Agglo » et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres sur le territoire, en octobre 2017 et en juin 2024 (annexe 3) ;
- Publications sur le site Internet de la CABBALR (<https://www.bethunebruay.fr/>) et sur le site dédié au SCoT de l'Artois (<https://www.scotdelartois.fr/>) visant essentiellement à informer des réunions publiques et des modalités de concertation (annexe 4) ;
- Publications sur la page Facebook de la CABBALR pour informer sur les réunions publiques comme l'exemple ci-contre :
- Publications dans la presse régionale relayant les rendez-vous importants de la procédure (ci-dessous et annexe 5) ;



Encarts du 13 juin 2024 (gauche), du 31 août 2024 (droite) et du 12 février 2025 (en bas) – *La Voix du Nord* – édition Béthunois-Bruaysis.

**DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NŒUX-LES-MINES ET LILLERS.** Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine. Il a pour objectif d'assurer une organisation harmonieuse en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux... à l'échelle du territoire. Il détermine une stratégie globale d'aménagement, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ». Afin d'échanger et de recueillir votre avis, l'Agglomération Béthune Bruay Artois lys romane propose deux réunions publiques : une première a eu lieu hier, à l'antenne communautaire de

Nœux-les-Mines (138 bis, rue Léon Blum), la seconde se tient ce soir, à 18 heures, à l'antenne communautaire de Lillers (7, rue de la Haye).

**DEBAT « LES MÈRES-VEILLEUSES », AMÉNAGEMENTS À VENIR DANS L'AGGLO : DONNEZ VOTRE AVIS !**

Plusieurs procédures en cours vont permettre, à partir des priorités dégagées dans le projet de territoire, de définir les grandes lignes de l'agglo Bethune-Bruay, qui se veut « 100 % durable », et ainsi acter le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Qu'est-ce qu'un SCoT ? C'est un document de planification urbaine. Il a pour objectif d'assurer une organisation harmonieuse en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux... à l'échelle du territoire. Il détermine une stratégie globale d'aménagement, et fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ». Pour en parler, une réunion publique est prévue le mercredi 11 septembre à 18 h à la salle des fêtes de Gosnay. Plus de renseignements sur : [www.bethunebruay.fr/fr/le-scoT-de-lartois](http://www.bethunebruay.fr/fr/le-scoT-de-lartois) ou par mail : [scotdelartois@bethunebruay.fr](mailto:scotdelartois@bethunebruay.fr)

**UNE EXPOSITION AUTOUR DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BÉTHUNOIS - BRUAYSIS.** Jusqu'au jeudi 20 février, sous forme de panneaux disposés dans l'hôtel communautaire de Béthune et dans les antennes de Nœux-les-Mines, Isbergues et Lillers, la communauté d'agglomération propose une exposition visant à vulgariser le SCoT, schéma de cohérence territoriale. Un document réalisé à l'échelle de l'Artois qui définit concrètement comment il est possible d'aménager le territoire. Il s'agit de la première étape de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) du Béthunois-Bruaysis. Un mastodonte administratif qui formalisera les aménagements du territoire des 100 communes pour les deux prochaines décennies. L'exposition est également disponible sur le site de l'agglomération.



## **Participation et prise en compte de la contribution du public.**

Malgré les nombreuses publications et informations diffusées sur les différents supports de communication, la mobilisation du public a été assez faible tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

En dehors des contributions nombreuses et très nourries des personnes publiques associées, des techniciens et des élus, la CABBALR n'a été destinataire d'aucun courrier relatif au SCoT, ni d'aucun courriel sur l'adresse de messagerie ouverte, ni d'ailleurs sur la messagerie générale de l'Agglomération. Sur les 5 registres mis à disposition (1 registre permanent et 4 registres dans le cadre de l'exposition), aucune remarque n'a été portée par la population.

Les seules contributions directes ont finalement été exprimées lors des réunions publiques qui ont permis de réunir une vingtaine de personnes au total.

Les questions et préoccupations du public portaient essentiellement sur deux points majeurs :

- ***La constructibilité des terrains et l'inquiétude sur l'artificialisation continue au profit des surfaces commerciales, qui a provoqué le déclin des centres-villes.***

*Le développement récent des zones commerciales périphériques préoccupe les habitants et plusieurs interventions portaient sur ce sujet, qui a d'ailleurs émergé très sensiblement des travaux avec les élus.*

*Cela a été l'occasion de mettre l'accent sur des éléments du diagnostic qui montrent très bien que la consommation foncière, contrairement à ce que l'on pourrait penser, est due à plus de 60% à la production de logements dans les petites et moyennes communes. Les zones commerciales ne sont donc que très faiblement responsables de la consommation des hectares de foncier sur le territoire (et c'est une tendance nationale). Pour autant, le diagnostic présenté montre, d'une part, qu'il existe une sur-offre commerciale sur le territoire et, d'autre part, que les modifications des modes de consommation vont engendrer, à moyen terme, une déprise commerciale importante. C'est pourquoi il est primordial que le SCoT traite de cette question et l'intervention des habitants en réunion publique a permis de réaffirmer quelques principes majeurs pour le développement des 20 prochaines années qui sont notamment abordés dans le 3.4. du DOO et dans le DAACL. Le projet de SCoT pose ainsi les principes, pour n'évoquer que les deux principaux, d'une part, d'une interdiction de créer des nouvelles zones commerciales périphériques ou d'étendre les zones existantes, et d'autre part, d'implanter de nouveaux commerces en périphérie au détriment des centralités commerciales.*

- ***Les risques liés aux inondations qui sont de plus en plus prégnants avec la nécessité d'agir pour l'entretien des cours d'eau.***

*Là encore, il s'agit d'une préoccupation qui rejoint celle des élus et qui est à mettre en rapport avec la succession d'évènements dramatiques que les habitants ont connu les mois précédents. Le changement climatique que nous connaissons risque d'aggraver davantage ces évènements tant dans leur ampleur que dans leur fréquence.*

*Cette interpellation a permis de montrer en quoi le SCoT avait pris en compte cette dimension, à travers un axe (axe 2) spécifiquement consacré aux réponses à apporter aux défis du changement climatique. Car la réponse ne peut être que globale et relever d'une gestion intégrée. Ainsi, si le chapitre 2.3. traite spécifiquement de la question de l'intégration des risques, la lutte contre les inondations passe avant tout par deux leviers majeurs : la limitation de l'artificialisation des sols et la restauration ou préservation des éléments constitutifs du cycle de l'eau.*



# Annexe 1 – Liste des personnes publiques associées intégrées à la co-construction du SCoT.

## Personnes publiques associées à la révision des SCoT (Art L132-7 et L132-10 du CU)

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
- Madame la Directrice des Voies Navigables de France
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé
- Monsieur le Directeur Réseau SNCF Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation Civile
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie Départementale
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Pas-de-Calais
- Madame la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Madame la Conseillère déléguée en charge du PLH
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable
- Madame la Vice-Présidente en charge du Foncier et de l'Urbanisme
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des transports Artois-Mobilités
- Madame la Cheffe de projet SERM
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Artois
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture
- Mesdames et Messieurs les Présidents des SCoT limitrophes (Arrageois, Lens-Liévin et Hénin-Carvin, Lille Métropole, Flandre Lys, Pays de Saint Omer, Ternois-7 vallées) (Art L132-8 du CU)

## Personnes consultées à leur demande pour l'élaboration du SCoT (Art L132-12 du CU)

- Les Communes limitrophes : seul le Maire d'Aire-sur-la-Lys nous a fait savoir qu'il voulait être associé à la démarche
- Les associations locales d'usagers : Le Président du conseil de développement de la CABBALR
- La CDPENAF

## Autres Organismes invités

- Les Présidents des SIVOM (Artois, Béthunois, Bruaysis)
- Les Présidents des EPCI limitrophes (Métropole Européenne de Lille, Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, du Pays de Saint-Omer, les



Communautés de communes de Flandres-Lys, du Ternois, des Campagnes de l'Artois et de Flandre Intérieure)

- La Présidente du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais
- Le Président du SYMSAGEL
- Le Président du SIZIAF
- Le Directeur de EAU Artois Picardie
- Le Président de l'EPF Nord-Pas de Calais
- La Présidente de la Mission Bassin Minier
- L'Association Droit Au Vélo
- Maisons et Cités
- SIA Habitat
- Pas de Calais Habitat

#### Les techniciens de la CABBALR

- Les directions Planification territoriale et de l'urbanisme, du développement économique, de l'aménagement et de la mobilité durable, de l'habitat, des milieux naturels et des risques, du petit cycle de l'eau.



# Annexe 2 – Supplément à l'« Agglo Direct » d'octobre 2024 sur les procédures de planification.

**SUPPLÉMENT**

La lettre d'information des élus



Destinée à l'ensemble des élus des communes du territoire, l'Agglo Direct vous informe sur les décisions des bureaux et conseils communautaires et sur les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération.

Octobre 2024

## Votre avis et vos idées comptent pour l'aménagement du territoire !

L'aménagement de notre territoire est une responsabilité collective, où chaque décision façonne notre cadre de vie et celui des générations futures. Aujourd'hui, nous vous proposons ce supplément d'Agglo Direct pour vous informer sur trois outils de planification essentiels en cours de révision ou d'élaboration : le SCOT, le PLUIH, et le Plan de Paysage qui s'intègrent dans le projet de territoire : l'Agglo 100% Durable.

**Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** définit les grandes orientations du développement territorial, en harmonisant les politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement et de développement économique. Sa révision en cours est l'occasion de redessiner les contours de notre avenir collectif.

**Le Plan de Paysage** s'attache à préserver et valoriser les paysages qui sont l'essence même de notre identité territoriale. En intégrant les perceptions visuelles et sensorielles des espaces, ce plan guidera nos actions d'aménagement tout en respectant notre cadre naturel.

**Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat)** est l'outil opérationnel qui traduit spatialement ces orientations. Il régira l'usage des sols, la planification de l'habitat, et le développement de nos infrastructures sur l'ensemble de l'Agglomération.

### L'importance de votre implication pour l'avenir

L'objectif de ce supplément (et des suivants) est de vous donner une vue d'ensemble claire et concise de ces documents stratégiques, qui joueront un rôle central dans la construction de l'Agglo 100% durable.

L'accent est mis sur l'importance de ces documents et sur la participation active à toutes les phases de concertation. En tant qu'élus, le rôle joué dans ces démarches est déterminant, d'où l'importance d'être pleinement informés et engagés dans les discussions qui façonneront le territoire.

EN BRÈVE



**SCoT : orientations validées, place aux actions concrètes**

Les élus communautaires ont choisi le SCoT comme l'un des outils pour mettre en œuvre le projet de territoire élaboré en 2022. Après avoir dressé un état des lieux du territoire et de l'environnement, le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, qui fixe les grandes orientations du SCoT, a été débattu lors du Conseil communautaire en février. Les élus ont validé les grandes lignes d'aménagement et de développement pour les 20 prochaines années.

Il s'agit maintenant de transformer ces orientations en actions concrètes pour répondre aux défis comme le changement climatique ou l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire (par exemple : refus de tout nouveau projet là où la ressource en eau n'est pas suffisante, afin de la préserver). C'est l'objectif du Document d'Orientations et

d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), dont une première version a été présentée en Conférence des maires le 2 juillet dernier. La révision du SCoT fait l'objet d'une concertation continue. Tous les documents et informations sont disponibles sur [www.scotdelartois.fr](http://www.scotdelartois.fr), et les contributions des élus et habitants peuvent être envoyées à [scotdelartois@bethunebruay.fr](mailto:scotdelartois@bethunebruay.fr) ou notées sur le registre à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines. Plusieurs réunions publiques ont aussi eu lieu pour expliquer la démarche aux habitants (dont une le 11 septembre à Gosnay).

Les documents finalisés, prenant en compte les remarques, seront présentés aux élus à l'automne, avant que le Conseil communautaire de décembre n'entérine le projet. Une consultation des partenaires publics et une enquête publique suivront en 2025, avant l'approbation définitive.

L'élus de référence sur le SCoT est Maurice Le conte.



Agglo Direct • Octobre 2024 SUPPLÉMENT



# Annexe 3 – Publications dans le 100% Agglo en décembre 2017 et en juin 2024.

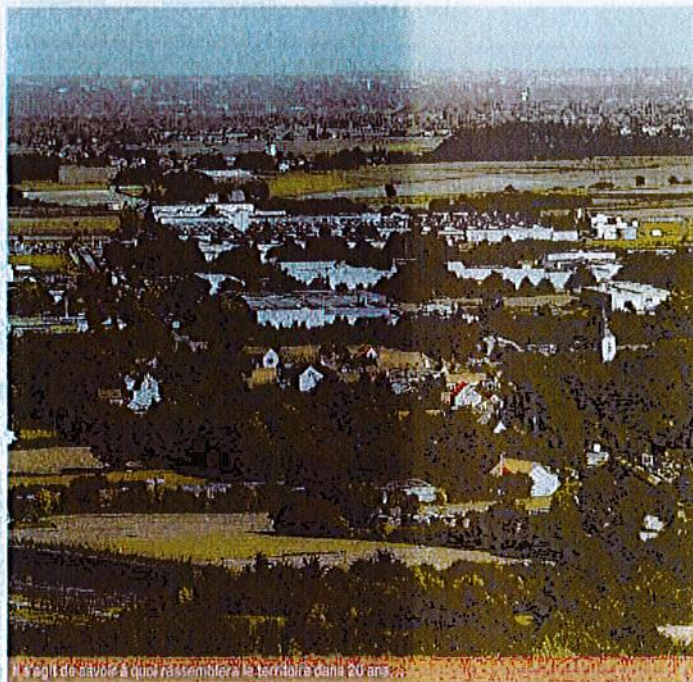


ACTUALITÉS

REMUE-MÉNINGES

## Révision du SCoT : tous concernés !

La révision du schéma de cohérence territoriale est lancée, ce qui ouvre la voie à une large concertation. On vous en dit plus...



Il s'agit de savoir à quoi rassemblera le territoire dans 20 ans...

### Le « SCoT », c'est quoi ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document comprenant différents volets (plans d'urbanisme, analyses, cartes...), donnant les grandes orientations de développement du territoire pour les vingt ans à venir.

Il est avant tout un outil de mise en cohérence des aménagements qui tient compte des évolutions tant à l'intérieur qu'en dehors du territoire. Par exemple, le fait, pour une commune, de décider la création de logements peut avoir un impact sur ses voisines. De même, les développements prévus par la métropole de Lille ou l'agglomération de Lens-Liévin peuvent avoir des répercussions ici... Loin des préoccupations de chacun ? Pas vraiment puisque le SCoT s'impose aux plans locaux d'urbanisme (PLU), donc au permis de construire que chacun peut être amené à déposer.

### Pourquoi le réviser ?

Pour tenir compte de l'évolution du territoire depuis 2008, des textes notamment en matière d'environnement, d'agriculture, de prévention des risques, mais aussi de l'inscription du Bassin minier au patrimoine de l'UNESCO.

### Quels sont les objectifs recherchés ?

Il s'agit de dynamiser les pôles de Béthune et de Bruay-La-Buissière tout en veillant à la densification des autres centres urbains ; de préserver les espaces naturels ; de définir les orientations du développement économique, commercial, de l'habitat, des services publics ; d'œuvrer à la bonne répartition des équipements ; de favoriser le développement des énergies renouvelables ; de conforter le tourisme ; de participer à la réduction des inégalités d'accès aux soins, etc.

### Dites-nous ce que vous en pensez !

Le SCoT nouveau verra le jour en 2021/2022. Différents groupes thématiques, habitat, mobilité, environnement, développement économique, ruralité, attractivité du territoire, etc. sont déjà au travail.

La concertation avec la population est parallèlement lancée, via un site Internet spécifique : [www.scotdelartois.fr](http://www.scotdelartois.fr)

À partir de la mi-décembre, chacun pourra y consulter les documents élaborés au fur et à mesure et laisser son avis. D'ici là, ils sont les bienvenus via cette adresse : [scotdelartois@bethunebruay.fr](mailto:scotdelartois@bethunebruay.fr)

### “ L'expérience de...



**Yves Dupont,**  
conseiller  
communautaire  
délégué en charge  
du schéma de  
cohérence  
territoriale

### Question : pourquoi réviser le SCoT et pour quel impact ?

L'évaluation du SCoT de l'Artois après 8 ans de mise en œuvre, qui a fait l'objet d'une présentation publique le 9 mars 2016, a permis aux élus de se positionner sur sa nécessaire mise en révision. Ce travail, qui sera dorénavant porté directement par l'Agglomération, sera long et important. Il permettra de donner un cadre global et cohérent aux pratiques de l'urbanisme et de relever ain les grands défis d'aujourd'hui et de demain : la mixité sociale, la densité urbaine, l'offre commerciale, le développement économique, le numérique, la mobilité durable, la mise en valeur de l'environnement, la rationalisation de la consommation foncière...





CONSTRUIRE L'AGGLO DE DEMAIN

## Votre avis et vos idées comptent pour l'aménagement du territoire !

Plusieurs procédures en cours vont permettre, à partir de priorités dégagées dans le projet de territoire, de définir ce que sera notre Agglo 100 % durable, ou du moins comment on y projette tous les aménagements à venir. SCOT, PLUIH, plan de paysage... tous ces noms ne vous disent rien, et pourtant, ils sont essentiels pour construire l'Agglo de demain ! Pourquoi ? Pour que ces documents – réglementaires ou non- reflètent au mieux vos besoins et aspirations pour le futur, car qui mieux que vous connaît son territoire, sa commune, son quartier !

18

### Le SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Il fixe les grandes orientations et donne une vision globale du développement du territoire. Il a pour objectif de coordonner les politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'environnement et de développement économique à l'échelle d'un « territoire cohérent ». Le SCOT pourrait aller au-delà de nos frontières, mais chez nous, ça tombe bien, le territoire cohérent correspond au périmètre de notre Agglo ! Il est actuellement en phase de révision et dans ce cadre, vous pouvez participer aux réunions publiques, qui auront lieu le 12 juin à 18h à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines et le 13 juin à 18h à l'antenne de Lillers.

### Le PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat)

C'est un outil de planification opérationnel pour réguler l'usage des sols et répondre aux besoins en logements du territoire. Concrètement, le PLUIH va retranscrire spatialement le Projet de territoire. Il réglementera le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée, de l'Agglomération et remplacera l'ensemble des

documents d'urbanisme communaux (comme les plans locaux d'urbanisme).

Où et comment construire les logements (zones constructibles, hauteur des bâtiments, etc.), les rénover (types de matériaux autorisés, normes d'isolation etc.), où et comment implanter les zones d'activité, commerces, services publics (écoles, crèches, équipements sportifs, etc.), comment mieux gérer et protéger les espaces naturels, éviter les inondations : tout cela se décidera grâce au PLUIH et à l'échelle du territoire de l'Agglomération, pour répondre à vos besoins de manière solidaire !

Ce document a donc un impact significatif sur de nombreux aspects de votre vie quotidienne ! Il est actuellement en cours d'élaboration, et pour qu'il prenne en compte vos attentes et peut-être même vos idées, nous avons besoin de vous ! Vous pouvez consulter notre plateforme participative dédiée pour tout savoir sur le PLUIH, donner votre avis ou vous joindre aux ateliers participatifs, qui auront lieu fin juin dans plusieurs villes du territoire, autour des thématiques de l'habitat, de l'économie et des mobilités.

Toutes les infos sur [pluih.bethunebruay.fr](http://pluih.bethunebruay.fr)

### Le Plan de Paysage

Il vise à valoriser, protéger et gérer les paysages du territoire. Il s'intéresse à la perception visuelle et sensorielle des espaces, ainsi qu'à la manière dont ils sont façonnés par les activités humaines et naturelles. Il guide donc les actions d'aménagement et de préservation du paysage. La réunion publique de lancement en février a rencontré un grand succès. Des balades, ateliers et rencontres à venir vous permettront de vous impliquer encore plus dans son écriture ! Pour plus d'infos sur le plan de paysage, rendez-vous sur [www.bethunebruay.fr/plan-de-paysage](http://www.bethunebruay.fr/plan-de-paysage)

### Un H pour Habitat

Le futur PLUIH intégrera un **volet spécifique dédié à l'habitat** pour répondre aux nombreux enjeux de cette thématique (état des lieux de l'offre, logements vacants, aides à la rénovation, logements sociaux, maintien à domicile des seniors...). ☞



## Annexe 4 – Informations publiées sur les sites internet de la CABBALR et du SCoT de l'Artois.





SCOT DE L'ARTOIS

LE TERRITOIRE | QU'EST-CE QU'UN SCOT ? | LE SCOT DE L'ARTOIS 2008 | REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS | ETUDES THEMATIQUES



réunion publique du 11 septembre 2024


Votez votre avis !

Une réunion publique aura lieu à 18h30 au bâtiment de vos élus communaux, au programme le 11 septembre 2024.

Nous vous attendons cordialement à l'Urbanisme de Gouy, à 18h.

SCOT DE L'ARTOIS

LE TERRITOIRE | QU'EST-CE QU'UN SCOT ? | LE SCOT DE L'ARTOIS 2008 | REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS | ETUDES THEMATIQUES



Vous pouvez aussi donner votre avis par écrit :

- Par mail : [scot@scot-artois.fr](mailto:scot@scot-artois.fr)
- Dans l'onglet « contact » sur le site internet [www.scot-artois.fr](http://www.scot-artois.fr)
- En vous dirigeant à l'adresse communale de tous les élus, vous pouvez également déposer de concertation et votre avis par écrit en respectant les modalités de dépôt précitées.
- Par courrier à : Concertation Révision SCOT de l'Artois - 100 Avenue de Loubaert - CS 40048 - 59211 BETHUNE CEDEX



# Donnez aujourd'hui votre avis sur le territoire de demain

SCoT, ce n'est pas le dernier prénom américain à la mode. Cela signifie « Schéma de cohérence territoriale ». Et il va en être question aujourd'hui à Gosnay, lors d'une réunion publique.



Alain Vanneufville, directeur adjoint de l'AULA, Maurice Leconte, vice-président de l'Agglo, Sébastien Fougny et Isabelle Dilly, de la CABBALR.

**GOSNAY.** Le SCoT de l'Artois est un document qui rayonne sur le territoire de la CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys romane). C'est un outil qui permet d'imaginer et de construire le territoire de demain. Il sert à se projeter sur deux décennies autour de thématiques essentielles pour les 276.000 habitants : l'environnement, la mobilité, l'urbanisme, le commerce, l'habitat... Ainsi, le SCoT vise à « anticiper les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique », résumant l'Agglo et l'AULA (Agence d'urbanisme de l'Artois). Le SCoT fixe des orientations générales d'aménage-

ment à partir de plusieurs « plans » (sur les déplacements, l'urbanisme ou le climat).

## UNE VISION D'AVENIR STRATEGIQUE

Une réunion publique sur le SCoT artésien est organisée aujourd'hui à partir de 18 h à la salle des fêtes de Gosnay. Pas de sujet tabou ! On y parlera démographie, habitat, économie, emploi, foncier, mobilité, cadre de vie et environnement. Les enjeux sont nombreux.

Concrètement, vous pourrez aborder par exemple le manque de services de proximité, vos préoccupations sur l'eau, vos éventuelles problématiques de logement, ou encore la sauvegarde

des terres agricoles. Une enquête publique aura lieu en 2025.

**“ Anticiper les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique.”**

D'ici là, dès ce soir, l'occasion est donnée à la population de mieux comprendre le SCoT et de s'exprimer sur sa vision du territoire à long terme. ■ CH. C. (CLP)  
Réunion publique à la salle des fêtes de Gosnay aujourd'hui à 18 h.





**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'Avenir*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane